

**Pôle Solidarité/Direction de la protection maternelle et infantile et de la santé publique (DPMI/SP) du Département de la Haute-Corse**

**Polu di a Solidarità / Direzione di a prutezzione materna à zitellesca di a salute publica di u Dipartimentu di Cismonte**

**Pour tous renseignements vous pouvez contacter les instructeurs du Pôle Solidarité - Direction de la PMI/SP en charge des dossiers d'assistants maternels :**

**La Direction de la PMI/SP :**

Rue du Juge Falcone - Les Terrasses du Fango  
20405 Bastia Cedex 9  
☎ : 04.95.55.06.69 / 04.95.55.05.83

**Territoire de Bastia :** (qui s'étend du Cap Corse – Haut Nebbiu – Bastia centre et Sud – jusqu'au fleuve le Golo)

Maison des services publics – Direction de la PMI et santé publique  
6 rue François Vittori - Lupino - 20600 BASTIA  
☎ : 04.95.59.50.00.

**Territoire de Balagne :**

Maison Départemental des services sociaux –  
Direction de la PMI et santé publique –  
Route de Monticello - 20220 ILE ROUSSE  
☎ : 04.95.63.00.54.

**Territoire de la Plaine Orientale :** (qui s'étend du fleuve du Golo à la rivière de Solenzara)

Maison des Services Départementaux – Direction de la PMI et santé publique –  
Avenue du 9 septembre – RN 198  
20240 GHISONACCIA  
☎ : 04.95.58.40.50

**Territoire de Corte :**

Unité Territoriale des Interventions Sociales de Corte  
Direction de la PMI et de la santé publique  
34 cours Paoli- Bâtiment B – 20250 CORTE  
☎ : 04.95.46.06.45.

Vous pouvez également télécharger sur le site du  
Département de la Haute-Corse  
<http://www.haute-corse.fr>  
**Le règlement Départemental relatif aux procédures  
d'agrément des assistants maternels du  
Département de la Haute - Corse**

La Direction de la PMI et de la santé publique  
communiquera les coordonnées de l'assistant maternel  
agréé à la CAF,  
sauf opposition de sa part, afin qu'il figure  
sur le site national de la CAF  
[mon.enfant.fr](http://mon.enfant.fr)

**Les relais d'assistants maternels**

**I lochi d'infurmazione, di scontru è di scambiu pè stu mistiere**

Le Relais d'Assistants Maternels joue un rôle d'intermédiaire entre les parents et les assistants maternels. Il s'occupe de toutes les démarches administratives.

Il existe sur le département quatre relais auxquels les assistants maternels peuvent adhérer.

**Relais de Bastia Sud**

☎ 04.95.33.48.53

**Relais de Bastia Nord** (Fango-Toga, Centre ville, Pietranera, Miomo, Ville de Pietrabugno, Citadelle....)

☎ : 04.95.36.09.70

**Relais de Borgo / Furiani / Biguglia**

☎ : Borgo : 04.95.34.08.21 / Furiani 04.95.33.81.36  
Biguglia : 04.95.58.98.58

**Relais de Corte**

☎ 04.95.61.02.96 / 06.16.66.02.00



Département de la Haute-Corse  
Dipartimentu di u Cismonte  
[www.haute-corse.fr](http://www.haute-corse.fr)

**ASSISTANT MATERNEL**

**UN METIER**

**ASSISTENTE DI ZITELLI IN CASA**

**UN MISTIERE**



**Accueil et éveil de l'enfant**

**un relais affectif et éducatif  
qui accompagne au quotidien  
son épanouissement**

**Accolta, eppo attività  
di sensibilizzazione per i zitelli**

**ogni ghjornu, un accumpagnadore  
affettivu è educativu  
à prò di a so salute fisica è murale**

**Année 2016**

**Annu 2016**



<https://twitter.com/cismonte2b>



<https://www.facebook.com/cismonte>



## La profession

### A professione

Un assistant maternel agréé est une personne, homme ou femme, qui accueille à son domicile, contre rémunération, des enfants dont les parents travaillent. Il a alors un statut de salarié du particulier employeur. Il peut également exercer au sein d'une crèche familiale.

L'agrément est délivré par le Président du Conseil Départemental et notamment la Direction de la protection maternelle et infantile et de la santé publique qui assure l'instruction des dossiers, la formation, l'accompagnement et le contrôle des assistants maternels.

Les assistants maternels agréés peuvent également se regrouper et exercer en dehors de leur domicile dans « des maisons d'assistants maternels » (MAM) dans un local prévu à cet effet.

## Un métier d'avenir

### Un mestiere chì n'averemu bisognu sempre di più

Devenir assistant maternel, c'est s'engager dans un métier en contact direct avec les enfants et leurs parents. Il répond aux aspirations d'hommes et de femmes souhaitant développer leurs compétences dans la prise en charge et l'éducation des jeunes enfants.

Ce métier connaît aujourd'hui des évolutions importantes : nouveaux statuts, formation, revenus revalorisés.

L'assistant maternel peut, avec l'accord des parents, participer à des activités initiées par les Relais Assistants Maternels.

## Un mode d'accueil recherché

### Una manera d'accoglie chì cunvene

Confier un enfant à un assistant maternel agréé permet aux parents d'assumer leurs obligations professionnelles tout en respectant les rythmes de l'enfant dans un cadre sécurisant ayant fait l'objet d'une évaluation par des professionnels.

Les parents peuvent bénéficier d'une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales et d'une réduction d'impôt.

## La marche à suivre pour obtenir un agrément

### Chì chì ci vole à fà pè ottene un aggradimentu

Vous devez adresser votre candidature à l'attention de : **Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département de la Haute-Corse – Rond-Point du Maréchal Leclerc - 20405 Bastia Cedex 9,**

ou contacter : **Pôle Solidarité / Direction de la PMI/SP au 04.95.55.06.69 / 04.95.55.05.83.**

Le candidat sera convié alors à une séance d'information sur l'activité d'assistant maternel et un dossier de demande d'agrément à renseigner accompagné de la liste des pièces à fournir lui sera transmis.

Le Président dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception du dossier de candidature réputé complet pour prendre sa décision.

Un professionnel évaluera les aptitudes du candidat et une visite de son domicile ou du local (*en cas d'agrément pour une MAM*) sera nécessaire afin de s'assurer qu'il réponde aux exigences en matière de sécurité.

L'assistant maternel non titulaire d'un diplôme dans la petite enfance, une fois agréé, devra, avant l'accueil de tout enfant effectuer un premier module de 60 heures de formation obligatoire et un stage d'initiation aux gestes de premiers secours.

Cette formation sera complétée, dans les 2 ans qui suivent l'accueil du premier enfant, par un deuxième module de formation de 60 heures complémentaires et par la présentation à l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance.

*L'assistant maternel agréé titulaire d'un diplôme dans la petite enfance est dispensé de cette formation.*

Les parents employeurs pourront, durant le deuxième module de la formation obligatoire de leur assistant maternel habituel, se faire rembourser par le Département les frais de garde de l'assistant maternel de substitution.

L'agrément est délivré pour 5 ans et peut être renouvelé sur demande expresse de l'assistant maternel et dans la mesure où il a effectué la globalité de la formation obligatoire.



## Les critères d'agrément

### I criterii pè avè l'aggradimentu

L'agrément est accordé si les conditions d'accueil garantissent la sécurité, la santé et l'épanouissement des mineurs [...], en tenant compte des aptitudes éducatives du candidat (selon l'article L421-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

La situation pénale et la souscription en assurance responsabilité civile seront vérifiées.